VILLE DE ROYAN

(à rappeler dans toute correspondance) DOSSIER N° DP 17306 22 00291

MISE EN LIGNE LE 21-1102022 de du 25/05/2022

Adresse des travaux :

17 Boulevard DE CORDOUAN **17200 ROYAN**



URBANISME

DESTINATAIRE

Monsieur Christian BONNEAU 14 Avenue du CHANOINE GUILBAUD **17200 ROYAN**

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie Objet : Rejet tacite Recommandé avec AR

Monsieur.

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 25/05/2022. Par lettre du 22/06/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

 DP04. Plan des façades et des toitures : Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] Sur le plan des toitures, merci de matérialiser l'implantation du velux.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 22/09/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

09/11/2022 Pour le Maire et par délégation, Le Premier Admint,

Didier SINDNNE